

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juin 2019

Rappel ordre du jour :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à 30h hebdomadaires
- Signature bail commercial
- Attribution marché de voirie 2019-0001
- QUESTIONS DIVERSES

PRESENTS : BASSET Catherine, CROZIER David, LAFOND Max, VERNET Sébastien, REYNAUD Daniel, , MARCON Denis, ROMESTANT Philippe.

ABSENTS EXCUSÉS : CHAPUS Bernard

Mr le Maire ouvre la séance à 20h30

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil est approuvé à l'unanimité des membres présents, ceux-ci signent la feuille d'émargement.

OBJET : Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial 30h/hebdo

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le besoin d'élargir les plages d'ouverture du secrétariat de mairie aux administrés et l'accroissement et l'extension des charges de travail, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 30 heures 00minutes, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

2 – de créer à compter du 01 juillet 2019 un poste d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures 00 minutes, et de fait la suppression de l'emploi d'adjoint administratif à 17h30 actuel sur la mairie.

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire présente au conseil le projet d'un bail commercial pour la prochaine réouverture d'un commerce dans les locaux de l'ancienne mairie.

M.QUINARD ayant adressé à la commune son intention de cesser son activité au 30/06/2019 par courrier recommandé en date du 02 janvier 2019 et, par suite, Madame ROS-MONTIEL a exprimé son souhait d'exploiter dans les lieux la même activité que M.QUINARD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté avec :
6 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention

DECIDE de louer à compter du 1^{er} juillet 2019, à Madame ROS-MONTIEL Véronique une partie de cet immeuble pour un usage commercial (bar et produits locaux) pour un loyer mensuel de 200 € TTC révisable par période triennale.

DIT que la durée du bail sera de 9 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail commercial, avec Madame ROS-MONTIEL en l'étude de Maître SABATIER.

Les frais de notaire seront à charge de la commune pour soutenir le projet et l'installation de Mme ROS-MONTIEL.

Il est précisé que le conseiller qui a donné une voix contre, ne vote aucunement contre la signature du bail commercial mais contre la prise en charge des frais notariés par la commune.

OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ N° 2019-001 TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la consultation en date du 13 mai 2019 relative au programme de voirie 2019, passée selon la procédure de mise en concurrence adaptée et en application des articles 26 II et 28 du Code des Marchés Publics (CMP), sous la forme d'un marché à bon de commande tel que défini à l'article 77 du CMP,

Après une analyse de trois offres par la commission voirie, l'entreprise dénommée SOCIETE ARDECHOISE DE TRAVAUX PUBLICS a été choisie pour un détail estimatif de 52 378.55€ HT concernant des travaux sur la voirie communale pour l'ensemble des tranches (tranches ferme + tranche conditionnelles 1 et 2).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

CONFIRME le choix de l'entreprise Société Ardéchoise de Travaux Publics
APPROUVE l'acte d'engagement présenté
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant

QUESTIONS DIVERSES

Adressage communal :

Après avoir reçu différents prestataires en mairie pour le choix des plaques et numéros d'habitations, un chiffrage est en cours par ces différentes entreprises.

Logo de la commune :

Mme ROS-MONTIEL qui va tenir le nouveau café au village demande si elle peut réutiliser une partie du logo de la commune sur son enseigne. L'ensemble des membres présents répond par la positive à cette requête.

Illuminations de fin d'année :

Suite à la demande émise par plusieurs membres du conseil municipal, diverses entreprises ont été démarchées afin d'estimer le coût pour la location de décors lumineux de fin d'année sur la commune. La proposition de la société Rampa Energie a été retenue pour un contrat de location de 3 ans avec un coût de 1500€ par an, pose, dépose et entretien assurés par ladite entreprise.

Défibrillateur :

Le défibrillateur de la commune étant hors service depuis le 18 juin 2019 a été retiré.
La garantie constructeur est toujours en cours.
Ce dernier a déjà été contacté.

Lumières au village :

Afin de laisser les « pétanqueurs » de la commune s'adonner à leur sport, la plage horaire d'éclairage des lumières du village seront élargies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire
Max LAFOND

